



Communiqué de presse
Juin 2023

EX'IM, leader du diagnostic en France, annonce l'acquisition de MyDTG auprès de Kinaxia

Le DTG (Diagnostic Technique Global) et la mise en œuvre du PPT (plan pluriannuel de travaux) seront dans les 4 prochaines années au cœur des problématiques de toutes les copropriétés de France. Ce marché, comme celui de l'Audit Energétique, est un marché profond qui concerne près d'un million de copropriétés en France et qui augmentera massivement en 2024 puis 2025.

Dans le cadre de son développement stratégique, EX'IM, leader du diagnostic en France, annonce ainsi l'acquisition de la solution MyDTG développée par Kinaxia / Septéo PropTech. Par ce rachat, la solution MyDTG poursuivra un développement actif : une application web & mobile unique, entièrement dédiée à la réalisation du Diagnostic Technique Global (DTG), qui s'adresse à l'ensemble des acteurs professionnels de la filière de l'immobilier : bureaux d'études, architectes, géomètres, diagnostiqueurs...

Cette solution, est aujourd'hui la seule connue sur le marché, permettant de gagner en efficacité avec la délivrance de rapports DTG conformes à la réglementation qui ne cesse d'évoluer.

« La loi Climat & Résilience, ainsi que l'actualité internationale, bouleversent complètement les filières du BTP et de l'immobilier. Le secteur du logement entame une importante mutation, notamment avec le PPT devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier pour les copropriétés de plus de 200 lots et de plus de 15 ans. Pour EX'IM, il est important d'accompagner l'ensemble des acteurs de la filière et de ne pas laisser disparaître la solution MyDTG qui a été créée et commercialisée par Kinaxia / Septéo.

Cette solution technique est en effet la meilleure du marché ; elle répond exactement à notre environnement légal ainsi qu'aux attentes de nos clients Syndics de copropriétés. » précise Yannick Ainouche, PDG du groupe EX'IM.

Et il poursuit : *« C'est aussi offrir un environnement de travail sûr et ultra mobile. Chez EX'IM nous avons toujours eu à cœur de mettre à la disposition de tous les diagnostiqueurs, les outils les plus complets pour monter en efficacité et en qualité. Notre métier nous l'impose, aujourd'hui, plus que jamais, d'établir tous nos rapports avec une exactitude et selon un strict respect du calendrier réglementaire imposé par les pouvoirs publics. »*

MyDTG : une app web & mobile efficace qui sera ouverte à tous les professionnels de l'immobilier : architectes, géomètres, diagnostiqueurs !

Le DTG est une prestation recherchée qui s'inscrit dans un cadre réglementaire précis et qui va dans le sens de l'obligation de la mise en œuvre du **Plan Pluriannuel de Travaux** pour les copropriétés. D'utilisation facile, MyDTG permet de générer très facilement en un clic un rapport DTG didactique et garanti 100% conforme au Code de la Construction et de l'Habitation.

L'application est constituée de 2 espaces :

- L'espace Manager : avec un espace back-office qui permet de gérer son rendez-vous sur site, de centraliser les données, de gérer les différents utilisateurs ou encore de créer des cycles de validation des rapports.
- L'espace Terrain : le professionnel peut qualifier les pathologies directement sur site, accéder à une check-list des étapes du DTG, prendre des photos et les mettre en forme directement dans les sections dédiées.

L'application est accessible sur tablette et smartphone mais aussi en version web pour une utilisation desktop. Un mode hors connexion est possible (pour les interventions en sous-sol par exemple) et la saisie vocale pour le remplissage des champs est aussi disponible.

Rappel : le contexte réglementaire évolue en 2023 et les premières concernées sont les copropriétés de plus de 200 lots et de plus de 15 ans ; 1^{er} janvier 2024 les copropriétés de plus de 51 lots ; 1^{er} janvier 2025 toutes les copropriétés de France (1 million)

Dans quelles situations le DTG devient-il obligatoire ?

- À la demande de l'assemblée générale des copropriétaires qui peut décider à la [majorité simple](#) de faire réaliser un DTG
- Pour dispenser le [syndicat de copropriétaires](#) de mettre en place un [plan pluriannuel de travaux \(PPT\)](#) (à la condition que ce DTG fait apparaître qu'il n'y a aucun besoin de travaux au cours des 10 années qui suivent son élaboration)
- Pour un immeuble de plus de 10 ans qui fait l'objet d'une mise en copropriété.
- Lorsque l'immeuble présente des désordres (par exemple, l'immeuble est [insalubre](#) ou en [péril](#))
- Pour vérifier l'état de bon usage et de sécurité des parties communes

Quels sont les professionnels qui peuvent le réaliser ?

- Bureaux d'études
- Architectes
- Géomètres
- Diagnostiqueurs

A propos d'EX'IM : Le groupe EX'IM, acteur majeur du secteur du diagnostic immobilier, est composé de 118 agences situées en France et dans les DOM. Le groupe réalise un CA de 51 millions d'euros et rassemble 668 collaborateurs. Dotés d'outils digitaux et de collaborateurs expérimentés et certifiés, le groupe EX'IM jouit d'une réputation sans faille. En 2020, la société EX'IM rachète la marque DEFIM et son concept pour devenir un groupe majeur du secteur en France. Il renforce son pôle « marché public & tertiaire » en 2023 avec l'acquisition d'Avicéa.
